

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 21 JAN. 2014

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de
matériaux routiers – commune de Cazères sur l'Adour (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 003

Localisation du projet :	Cazères sur l'Adour (40)
Demandeur :	Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'AE :	31/12/2013
Date de réception de la contribution du Préfet de département :	31/12/2013
Date de réception de l'avis de l'ARS :	08/01/2014

Principales caractéristiques du projet

Le dossier présenté par la société GAMA – GASCOGNE MATERIAUX constitue une demande d'autorisation temporaire d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une installation de fabrication d'enrobés routiers sur un site implanté dans les Landes (40) sur le territoire de la commune de CAZERES SUR L'ADOUR (40).

Le projet se localise au lieu-dit « Jouanlanne », au sein de la zone artisanale de « la Jouanlanne ».
La localisation cartographique du site est présentée en page suivante.

La centrale de fabrication d'enrobés visée est une unité mobile. Celle-ci sera exploitée pendant une durée estimée à 20 jours.

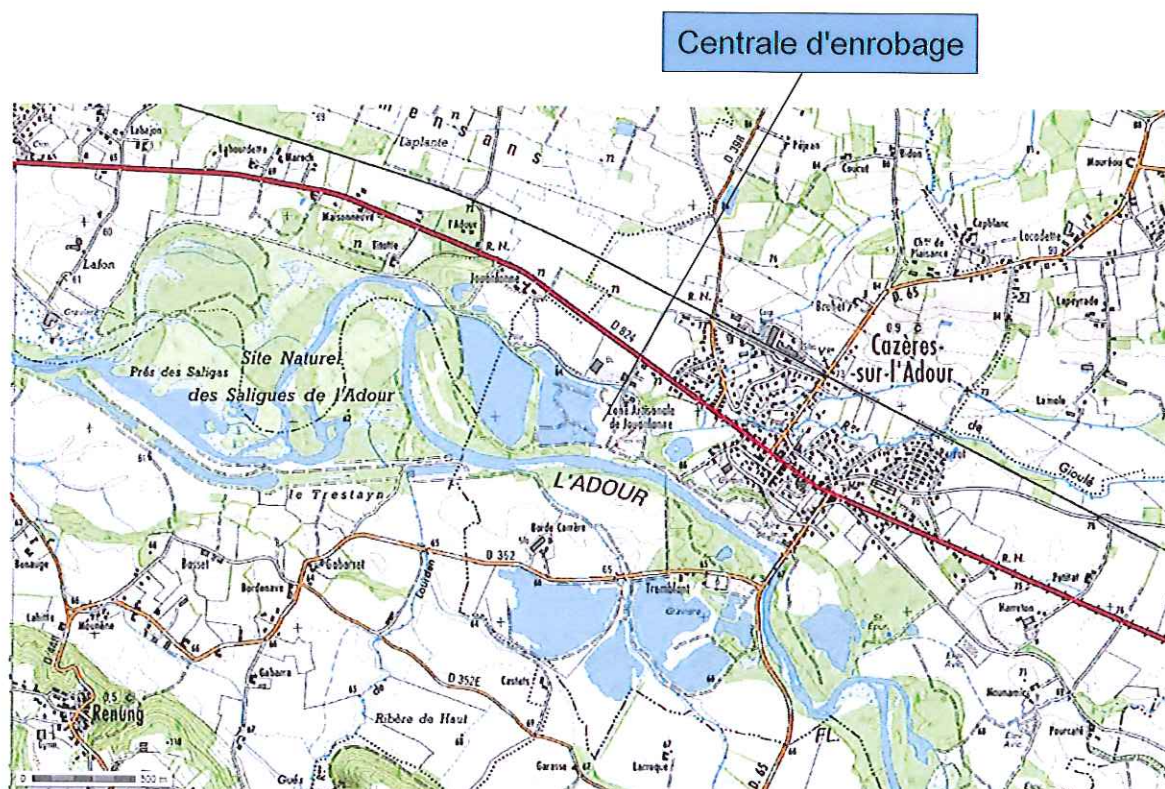
La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est une société d'extraction de matériaux de COLAS SO (Sud-Ouest), qui est une composante de COLAS SA, elle-même filiale du groupe BOUYGUES.

Son activité principale est l'extraction de matériaux alluvionnaires et calcaires ainsi que leur transformation et leur commercialisation dans les départements des Landes et du Gers.

La mise en place de cette centrale d'enrobage mobile est justifiée par l'attribution à EUROVIA GPI du marché de fourniture d'enrobés à chaud pour le chantier relatif aux travaux de réalisation de la section RD 935 - Bretelle Barcelonne du Gers qui doit débuter en février 2014. EUROVIA GPI intervient en tant que prestataire de la société GASCOGNE MATERIAUX - GAMA.

Le mode de production industriel automatisé projeté permet de produire des enrobés qui seront transportés à chaud vers le chantier afin d'être mis en œuvre en couche de roulement d'infrastructures routières ou d'aménagements.

Localisation géographique de la zone d'étude



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques et des tableaux de synthèse permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant le projet prévu sur l'emprise de l'établissement GAMA – GASCOGNE MATERIAUX à CAZERES SUR L'ADOUR.

Les enjeux principaux sont liés aux stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols), rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur), bruits et nuisances olfactives. Des mesures adaptées sont proposées pour éviter, réduire et compenser les incidences liées à ces enjeux.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 (FR7200724) : « l'Adour ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'installation.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en termes d'habitat naturel à proximité directe du projet ont bien été pris en compte.



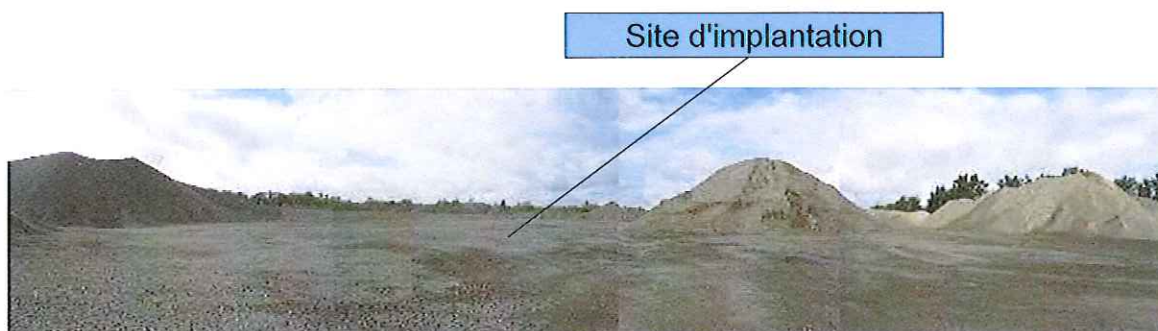
Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » – 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR, a sollicité l'autorisation temporaire d'exploiter une activité de fabrication d'enrobés routiers sur un site sur le territoire de la commune de CAZERES SUR L'ADOUR.

Le terrain sur lequel sera implantée la centrale d'enrobage se localise sur le site de Jouanlanne (rive droite de l'Adour) appartenant à GAMA. La société GAMA y exerce ses activités d'extraction (rive gauche) et de traitement de sables et de graves (rive droite).



Le site est à proximité immédiate de la Zone Artisanale de la Jouanlanne. Cette ZA s'étend sur 12 805 m² où sont installés un artisan charpentier et une société de transport. L'activité de négoce de matériaux de GAMA est intégrée à l'activité de la Zone Artisanale.

La mise en place de cette centrale d'enrobage mobile est justifiée par l'attribution à EUROVIA GPI du marché de fourniture d'enrobés à chaud pour le chantier relatif aux travaux de réalisation de la section RD 935 - Bretelle Barcelonne du Gers qui doit débuter en février 2014.

Le site de Cazères sur l'Adour a été choisi pour les raisons pratiques suivantes :

- il se trouve à proximité de la zone de travaux (bretelle de déviation RD935 - Barcelonne du Gers),
- la centrale d'enrobage sera installée sur un site appartenant à la société GAMA (activité d'extraction et de traitement des matériaux de sables et graviers),
- la plateforme de l'installation est déjà aménagée,
- les granulats entrant dans la fabrication des enrobés étant sur place à 90 %, ceci permet de diminuer le transport en approvisionnement de la plateforme par des poids lourds et de réduire de façon rationnelle les émissions de gaz à effet de serre.

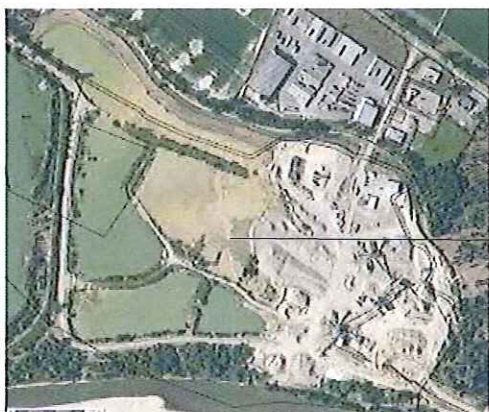
Il est à noter que pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, la centrale d'enrobage sera exploitée pendant une durée estimée à 20 jours.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le site (cf. photo aérienne de localisation des terrains du projet ci-après), qui se trouve à environ 900 m à l'Ouest du centre-bourg de Cazères sur l'Adour et sur la rive droite de l'Adour, est limité :

- au Nord, par la société Chausson, qui entrepose des matériaux de construction,
- au Nord-Ouest, par un champ de maïs,
- à l'Ouest et au Sud, par des bassins du site GAMA,
- au Sud-Est, par l'installation de traitement du site GAMA,

- à l'Est, par la zone atelier/bureaux/dépôt du site GAMA.



Localisation de la centrale

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement présentent les enjeux principaux suivants :

- les stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols),
- les rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur),
- le bruit,
- les nuisances olfactives.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial et de son environnement,
- l'analyse des impacts sur l'environnement,
- une étude des déchets,
- l'évaluation des risques sanitaires,
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible, compenser les impacts,
- l'estimation des coûts environnementaux,
- l'analyse critique des méthodes utilisées,
- l'analyse des raisons qui ont motivé le choix du projet,
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, une évaluation des incidences "Natura 2000", fondée sur une analyse faune/flore réalisée sur le site projeté et ses alentours.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1- Contexte paysager

La centrale d'enrobage sera située sur un terrain sur lequel la société GAMA exerce ses activités d'extraction (rive gauche) et de traitement de sables et de graves (rive droite). Elle sera implantée sur une zone servant actuellement pour le stockage de matériaux.

Cette zone s'intègre dans un contexte essentiellement industriel (société CHAUSSON, artisan charpentier, installation de traitement et centrale d'enrobage à froid). La zone d'implantation se situe en périphérie des zones d'habitation (environ 400 m) et à distance de champs de maïs.

III.2.2 - Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Afin de caractériser les milieux naturels, une expertise faune/flore a été réalisée. Les prospections de terrain ont été effectuées en octobre 2013 par la société SUD-OUEST ENVIRONNEMENT.

Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

La zone d'implantation de la centrale d'enrobage concerne en effet la zone de stockage des granulats provenant des installations de traitement de la société GAMA. Ce secteur étant remanié très fréquemment, aucune végétation ne s'y est implantée.

Seule une espèce animale a été repérée sur les lieux : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce protégée à plusieurs titres : annexe IV de la Directive Faune Flore Habitat 2 : article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des espèces d'amphibiens et reptiles protégées sur l'ensemble du territoire ; liste rouge mondiale et liste rouge française : statut «préoccupation mineure».

Cette espèce est cependant très commune dans la partie Sud de la France. De plus, elle est inféodée aux milieux créés par l'exploitation des carrières dont notamment, les stocks de granulats.

Aucune autre espèce animale protégée, dont celles répertoriées dans le document d'objectifs (DOCOB), n'a été recensée au niveau du site d'implantation du projet.

Une partie de la ripisylve de l'Adour jouxte les terrains des installations de traitement au Sud, sans toutefois être impactée par l'activité de fabrication d'enrobés.

III.2.3 - Zones à inventaire et sites Natura 2000

La centrale d'enrobage se localisera au sein des périmètres biologiques suivants :

- ZNIEFF de type 2 (n°720007922) : « Saligues et gravières de l'Adour: tronçon de Aire-sur-Adour à Larrivière »,
- Site Natura 2000 n° FR 7200724 « l'Adour » : Les données relatives à ce site sont celles répertoriées par le Formulaire Standard des Données (FSD) établi en 2003. Le document d'objectifs pour ce site a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2012/217 en date du 20 février 2012.



Site Natura 2000

Centrale d'enrobage

III.2.4 - Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- le ruisseau de le GIOULE, qui s'écoule en périphérie Nord de la carrière et qui se situe à 50 m de la zone d'implantation de la centrale d'enrobage. Un fossé le canalise et un merlon périphérique a été mis en place. Le Gioulé rejoint ensuite en aval le fleuve Adour à environ 2,5 km. Compte tenu de la topographie locale, les eaux s'écoulent de l'Est vers l'Ouest. Selon la topographie du site, le lit du ruisseau Le Gioulé est à une altitude supérieure de la plateforme de fabrication des enrobés à chaud (+1,5 m),
- le fleuve ADOUR qui s'écoule au Sud de la zone d'implantation à environ 100 m,
- le bassin des eaux de traitement situé au Sud de la zone d'implantation à environ 50 m.

L'objectif global de la masse d'eau concernée par le projet (L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze) est un bon état en 2021.

Aucun fossé ne longe ou ne traverse le site.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par d'éventuels captage AEP ou périmètres de protection associés.

III.2.5 - Milieu humain

Le site se situe à proximité immédiate de la Zone Artisanale de la Jouanlanne. Cette ZA s'étend sur 12 805 m² où sont installés un artisan charpentier et une société de transport. L'activité de négoce de matériaux de GAMA est intégrée à l'activité de la Zone Artisanale.

L'habitation la plus proche est située en bordure de la RD824 à environ 400 m à l'Ouest du site. Un lotissement d'habitations se situe à 450 m dans la même direction.

III.2.6 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Cazères sur l'Adour ne dispose pas de document d'urbanisme opposable, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Ce règlement n'évoque pas de contrainte ou d'interdiction concernant l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud.

Le site d'implantation de la centrale n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilise pas d'eau souterraine ou de surface,
- ne rejette pas d'effluents liquides de process,
- assure la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux,
- gère ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous-sol concernent la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, bitume).

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.2.7 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur des références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les aspects suivants du projet :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.1 - Impact sur le paysage

Le dossier présente une analyse de la visibilité du site en exploitation.

La centrale d'enrobage, d'une hauteur moyenne de 4,50 m avec une cheminée de 13 m, sera en partie visible pour les usagers de la RD824 depuis le Nord-Ouest en période hivernale, où les champs de maïs seront nus et la bordure forestière (délimitant l'emprise de la société CHAUSSON et celle de la carrière) sera dénuée de feuilles. Néanmoins, le site sera en partie masqué, compte tenu des écrans formés par les bâtiments des sites industriels de Zone Artisanale de la Jouanlanne.

Pour les habitations du bourg à l'Est du site, l'impact sur le paysage devrait rester faible, compte tenu de la distance et d'une zone boisée qui représente une « zone tampon ».

Par ailleurs, l'impact sur le paysage devrait rester relativement faible, compte tenu de la présence des autres infrastructures des sites voisins.

III.3.2 - Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune - Zones à inventaire et sites Natura 2000

Dans le cadre du projet d'exploitation de la centrale d'enrobage, une évaluation de l'incidence de l'installation et du fonctionnement de la centrale d'enrobage sur le milieu naturel a été réalisée (reconnaissance sur le terrain réalisée en octobre 2013 - rapport du bureau d'études de novembre 2013). Cette évaluation a pris en compte :

- les impacts à distance,
- les effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude conclut que le projet n'engendrera pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces décrits dans le DOCOB, à court, moyen et long terme, ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000.

Les principales mesures prises dans la conception du projet afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels sont les suivantes :

- pas d'utilisation d'eau souterraine ou de surface,
- pas de rejet d'effluent industriel,
- avant infiltration, les eaux pluviales collectées sont traitées (débourbeur séparateur à hydrocarbures et bassin de rétention/décantation),
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention,
- réduction des émissions atmosphériques de SO_x¹ (par l'utilisation d'un fioul lourd très basse teneur en soufre (TBTS), inférieure ou égale à 1%) et des poussières (mise en place d'un dépoussiéreur à manches),
- mesures relatives à la limitation des émissions sonores et des vibrations : : brûleur du sécheur et de la chaudière placés dans un caisson en matériau dense ; ventilateur du brûleur muni d'un silencieux ; engin de chantier (chargeur) conforme à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores ; éléments mobiles de la centrale positionnés sur des plots anti-vibrations,
- gestion des déchets de manière à ne pas polluer les eaux.

III.3.3 - Impact sur l'eau

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

¹ Les SO_x regroupent le dioxyde de soufre (SO₂) et le trioxyde de soufre (CSO₃).

La topographie du site conduira toutes les eaux pluviales de ruissellement s'écoulant sur les surfaces étanches de la plate-forme vers un bassin de décantation étanche de 50 m³. En sortie de ce bassin par une vanne de fermeture, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel par une tranchée drainante (20 m de longueur). Cette tranchée permettra l'infiltration des eaux dans le sous-sol.

Concernant les eaux pluviales contenues dans les rétentions de produits polluants, celles-ci seront pompées, puis envoyées vers le bassin mentionné ci-dessus, si leur qualité physico-chimique le permet. Dans le cas contraire, elles seront reprises par un collecteur agréé.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures et de matières bitumineuses. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

III.3.4 - Impact sur le bruit et les vibrations

L'impact sonore de la centrale d'enrobés a été évalué.

Les premières habitations situées à environ 400 m de distance ne seront pas impactées par l'exploitation de la centrale d'enrobage.

III.3.5 – Pollution de l'air

L'exploitation du site peut provoquer des impacts sur l'air, sous la forme :

- d'émissions d'odeurs dues à la manipulation de produits potentiellement odorants (bitume chaud et enrobés),
- de rejets gazeux et de poussières.

Odeurs

Les émissions émanent essentiellement de deux zones spécifiques : cheminée de la centrale d'enrobage et zone de dépotage des camions (bitume).

La mise en place d'un groupe de filtration et d'une cheminée au niveau des rejets de la centrale d'enrobage permettront de réduire ces nuisances : la hauteur de cheminée (13 m) et la vitesse d'éjection (> 8 m/s) permettront une bonne dilution du rejet à l'atmosphère.

Par ailleurs :

- les camions venant livrer le bitume sont fermés,
- le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air,
- le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur,
- l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé.

Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site.

Émissions de rejets gazeux et de poussières

Les rejets atmosphériques proviennent de la combustion en fioul lourd (TBTS) à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%. Ils passent par un dépoussiéreur à manches. Les poussières récupérées seront réintroduites dans le procédé. Cet équipement permettra de respecter la valeur fixée de 50 mg/m³ de poussières.

Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stockages d'hydrocarbures, les rejets à l'atmosphère et le bruit.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site (stockages d'hydrocarbures ; rejets à l'atmosphère ; bruits et odeurs), les principales mesures envisagées sont de type générique et conformes aux textes en vigueur.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 – Estimation des dépenses

Le dossier présente un tableau très complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux ainsi qu'au suivi environnemental.

III.8 – Analyse de méthodes

Un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.

Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, elle est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques et des tableaux de synthèse permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant le projet prévu sur l'emprise de l'établissement GAMA – GASCOGNE MATERIAUX à CAZERES SUR L'ADOUR.

Les enjeux principaux sont liés aux stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols), rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur), bruits et nuisances olfactives. Des mesures ont notamment été mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences liées à ces enjeux.

Concernant Natura 2000, une évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 (FR7200724) : « l'Adour ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par :

- les stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul domestique),
- les installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions, chaudière à fluide thermique,
- les procédés : fabrication d'enrobés.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de danger présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de danger. Un inventaire des barrières de défense (prévention et protection) associées à chacun des arbres de défaillances des scénarios identifiés pour la centrale de fabrication d'enrobés sont notamment présentés.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés.

Les conséquences des scénarios de ces accidents ont été évaluées. Ainsi, les zones d'effets (flux thermiques et dispersion de fumées générés par l'incendie ; surpression et projection de débris) ont été déterminées.

Aucun scénario ne présente des effets hors site.

Les dommages susceptibles d'être générés par des effets dominos (internes et externes) ont été examinés.

IV.6 – Risque d'inondation

La commune de CAZERES SUR L'ADOUR ne répertorie aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Toutefois, selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI), le site est localisé dans le périmètre couvert par l'aléa inondation.

Il est à noter que les installations offriront peu d'emprise aux débordements étant donné leur caractère mobile et en élévation (citerne et tambour sur châssis routier, trémies sur pieds). En cas de risque d'inondation, l'ensemble de la centrale sera évacué.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site.

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'installation.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en termes d'habitat naturel à proximité directe du projet ont bien été pris en compte.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH